



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.27
1er août 1989

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant création
du Fonds à l'égard de la République de Chypre**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la République de Chypre le 24 octobre 1989.

On trouvera ci-après la liste des 43 Etats contractants.

Etats contractants

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Bahamas
Bénin
Cameroun
Canada
Chypre
Côte d'Ivoire
Danemark
Emirats arabes unis
Espagne
Fidji
Finlande
France
Gabon
Ghana
Grèce
Indonésie
Islande
Italie
Japon
Koweït
Libéria
Maldives
Monaco
Nigéria
Norvège
Oman
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
Royaume-Uni
Seychelles
Sri Lanka
Suède
Tunisie
Tuvalu
Union des Républiques socialistes soviétiques
Vanuatu
Yougoslavie